

Un Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur formé de 30 personnes rend avis au ministre, tandis que des comités d'experts se prononcent sur les questions techniques.

Outre l'aide visant la participation aux sports et aux manifestations sportives, l'une des plus grosses tâches entreprises est l'établissement de cours de formation pour les moniteurs, les entraîneurs et autres professionnels aux paliers national, provincial et local, la nouvelle loi renforce et étend les programmes de formation déjà en marche dans certaines provinces. Des bourses d'étude, de perfectionnement et d'entretien aident les personnes qui suivent des cours professionnels en éducation physique, en techniques de la récréation ou en des domaines portant sur quelque aspect médical de la culture physique.

La loi prévoit de l'aide à la recherche en matière de santé, ainsi qu'aux fins de relevés des ressources, des installations et du personnel. On reconnaît depuis longtemps qu'il existe un besoin urgent de documentation nouvelle et plus considérable sur la question tant pour les spécialistes que pour le public en général; grâce au nouveau programme et aux efforts conjugués d'experts de toutes les parties du Canada, on a entrepris de réunir une documentation destinée à répondre convenablement aux besoins des Canadiens.

Sous-section 6.—Programme national des Subventions au Bien-être

Le Programme national des Subventions au bien-être, institué en novembre 1962, a pour objet d'aider à développer et à renforcer les services de bien-être au Canada. Le 31 mars 1964, une somme de \$500,000 a été affectée au programme, somme que le gouvernement est censé augmenter de \$500,000 par année jusqu'à concurrence d'un montant annuel de \$2,500,000. Le programme consiste en des subventions au bien-être en général ainsi qu'à la formation et à la recherche dans le domaine du bien-être. Aux termes d'une ou de plusieurs dispositions du programme, les gouvernements provinciaux, les services municipaux du bien-être, les organismes non gouvernementaux du bien-être et de la surveillance correctionnelle peuvent obtenir des subventions. Certaines de ces subventions sont financées et administrées entièrement par le gouvernement fédéral; d'autres s'obtiennent en présentant des demandes par l'entremise du ministère provincial du Bien-être qui accorde la subvention sur une base bilatérale avec le gouvernement fédéral.

Les subventions au bien-être en général de même que les subventions pour bourses d'entretien et formation de personnel sont à frais partagés. Les subventions au bien-être en général servent au financement de travaux destinés à améliorer l'administration du bien-être, à mettre au point des services provinciaux de consultation et de coordination, ainsi qu'à renforcer et accroître les services publics et bénévoles dans les domaines du bien-être de l'enfance et de la vieillesse, de l'assistance générale et autres secteurs du bien-être. On accorde des bourses d'entretien en vue de la formation d'étudiants à plein temps dans les écoles canadiennes de service social et des subventions à la formation d'employés d'agences gouvernementales et d'agences bénévoles, qui obtiennent un congé d'études à cette fin. Les subventions à la formation de personnel s'adressent à toute une gamme de programmes de formation d'effectifs pour personnes employées ou sur le point d'être employées dans des organismes publics et non gouvernementaux de bien-être aux niveaux des services directs, de la surveillance et de l'administration.

Les autres éléments du programme sont administrés et financés par le gouvernement fédéral. Des bourses de formation en bien-être sont accordées, par voie de concours annuel d'envergure nationale en vue d'études dans une école canadienne de service social, à un nombre limité de candidats qui ont obtenu leur premier grade avec de fortes notes. On accorde des bourses de perfectionnement de la même façon pour études supérieures dans des universités canadiennes ou étrangères, à des candidats qui ont fait preuve de qualités de chef ou d'aptitudes dans le domaine de l'administration, de l'enseignement et